

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

### Séance du 02/06/2025

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 27/05/2025

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 18

Quorum atteint

#### Présents (15) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Karine TURLAIS
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Flavien MERCADIER
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Laura AZEMA

#### Absents représentés (3) :

- Yoann AGATI : pouvoir à Olivier DELMAS
- Anne GACHON : pouvoir à Eddy GOMMERET
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

#### Absents (7) :

- Patricia BELKADI
- Norbert ISERN
- Paul MARTINEZ
- Pascale GRIPON
- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Céline DUCOUDRAY
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire de séance : Eddy GOMMERET

### DELIBERATION D2025-47 – HALLE DES SPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION

Monsieur le Maire rappelle que la halle des sports prévue à proximité de la piscine Poséidon et du lycée proposera des prestations permettant la pratique du sport de compétition au niveau régional :

Au rez-de-chaussée

- une grande salle de 1250 m<sup>2</sup> sur 9 mètres de hauteur permettant la pratique du volleyball, du tambourin, du tennis de table, du handball et du basketball en compétition ;
- une structure artificielle d'escalade (SAE) de niveau départemental, avec 16 voies sur 9 mètres de haut ;
- un espace de convivialité pouvant servir de salle de réunion de 130 m<sup>2</sup> ;
- des vestiaires et des sanitaires

A l'étage

- une tribune de 250 places ;
- une salle d'arts martiaux et d'expression de 340 m<sup>2</sup>.

La Halle des Sports répond à un double besoin :

- une utilisation mutualisée avec le futur lycée qui va être construit par la Région Occitanie (1400 élèves, ouverture en septembre 2025), qui se traduit par une mise à disposition de créneaux horaires pour les lycéens dans le cadre des cours d'Education Physique et Sportive (41 divisions, soit 2 heures de sport par semaine, soit 82 heures, réparties sur tous les équipements sportifs du lycée y compris piscine) ;

- proposer aux associations sportives locales (notamment volley-ball, tennis de table, fitness-zumba, tambourin, judo, aïkido, boxe, danse, gymnastique, etc.) un équipement adapté à leurs besoins pour les entraînements et l'organisation des compétitions. Les activités sportives sont actuellement disséminées sur différents équipements parfois vétustes ou trop étroits et donc inadaptés à une pratique

sportive dans des conditions satisfaisantes (salle polyvalente Victor Hugo à l'étage de l'école maternelle La Calandrette,...).

Envoyé en préfecture le 20/06/2025  
Reçu en préfecture le 20/06/2025  
Publié le 20/06/2025  
ID : 034-213400880-20250602-2025\_47-DE

L'accroissement de la population (environ 7500 habitants au recensement 2024 en cours de traitement) rend d'autant plus indispensable l'augmentation de l'offre en équipements sportifs.

Le coût de cette opération est estimé à 6 224 051 € HT, dont 5 180 000 € HT pour les travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une aide financière la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération auprès de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département de l'Hérault, de la Métropole, de l'ADEME, de l'Agence Nationale du Sport et de l'Union Européenne.

Abroge et remplace la délibération du Conseil Municipal n°D2022-02 du 8 février 2022.

**LE CONSEIL :**

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.**

**FAIT ET DELIBERE A CURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.